

Conseil Municipal **Séance du 16 Décembre 2014**

L'an deux mil quatorze, le seize décembre à vingt heures, le conseil municipal dûment convoqué, s'est réuni en séance publique sous la présidence de Johan DENIAUX, Maire.

Présents : DENIAUX J., SALLEY P., FEUARDANT-LEFEVRE M., COCU D., LEFEVRE Y., HUE A.-S., ROBERT A., MAHIEU A., LAGALLE S., LE CALVEZ A., GUENARD C., CHARLES E.

Absente excusée : MOUNIER M. (pouvoir à LAGALLE S.).

Absent : LEBIEZ F., BESSELIÈVRE E.

Mme Myriam FEUARDANT-LEFEVRE désignée conformément à l'article L 121-14 du code des Communes, remplit les fonctions de secrétaire de séance.

ORDRE DU JOUR

Tarifs communaux 2015

- L'Indice de Référence des Loyers augmente de + 0,47 % sur 2014, il sera donc répercuté sur les loyers des logements communaux.

- L'augmentation de l'indice des prix à la consommation hors tabac est de +0,46 % sur 1 an. (au 3^{ème} trimestre 2014)

Le conseil municipal à l'unanimité des présents décide d'appliquer cette augmentation aux différents tarifs communaux :

- la salle communale,
- le camping municipal.

Annualisation du temps de travail pour l'animation des TAP:

Compte tenu de l'annualisation du temps de travail pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre, il convient de modifier la durée hebdomadaire de service de l'emploi correspondant.

Le Maire propose à l'assemblée :

Conformément aux dispositions fixées aux articles 34 et 97 de la loi du 26 janvier 1984, de porter la durée du temps de travail de l'emploi des adjoints territoriaux d'animation de 2^{ème} classe à temps non complet créé initialement pour une durée de 3 heures par semaine par délibération du 12 juillet 2014, à 2 heures 48 par semaine à compter du 1^{er} janvier 2015,

La modification du temps de travail n'excède pas 10 % du temps de travail initial.

Le conseil municipal après en avoir délibéré,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment ses articles 34 et 97,

Vu le décret n°91-298 du 20 mars 1991 modifié, portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés sur des emplois permanents à temps non complet,

Vu le tableau des emplois,

DECIDE à l'unanimité:

- d'adopter la proposition du Maire
- de modifier ainsi le tableau des emplois,
- d'inscrire au budget les crédits correspondants.

Indemnité de gardiennage de l'Eglise :

Monsieur le Maire rappelle qu'il convient de fixer l'indemnité annuelle de gardiennage de l'église communale.

Vu la circulaire préfectorale NOR/INT/A/87/00006/C du 8 janvier 1987,

Vu la circulaire préfectorale NOR/IOC/D /1121246C du 29 juillet 2011,

Vu le courrier du ministre de l'intérieur en date du 25 février 2014, considérant que le montant maximum de l'indemnité allouée aux préposés chargés du gardiennage des églises communales peut faire l'objet d'une réévaluation annuelle au même taux que les indemnités exprimées en valeur absolue allouées aux agents publics et revalorisées suivant la même périodicité,

Considérant que l'application de la règle de calcul habituelle conduit au maintien pour 2014 du montant fixé en 2013 : le plafond indemnitaire applicable pour un gardien résidant dans la commune est maintenu à 474.22 € pour l'année 2014.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ACCEPTE de maintenir l'indemnité de gardiennage de l'église pour l'année 2014 à **474,22€**, **RAPPELLE** que cette indemnité sera versée à M. Louis LEGER, retraité, domicilié n°4 rue de l'Eglise à SAINT GERMAIN LE GAILLARD, qui s'occupe quotidiennement des heures d'ouverture et de la sécurité de l'église.

Communications diverses :

Vœux du maire

La commission Fête et cérémonie organisera l'apéritif et le buffet.

Déchetterie

Des badges seront mis à disposition à la mairie en début d'année.

Il sera attribué un badge gratuit par foyer. En cas de perte chaque badge sera facturé 5€ à partir du 2^{ème}.

Les habitants seront informés de la mise à disposition des badges.

FIN DE SÉANCE